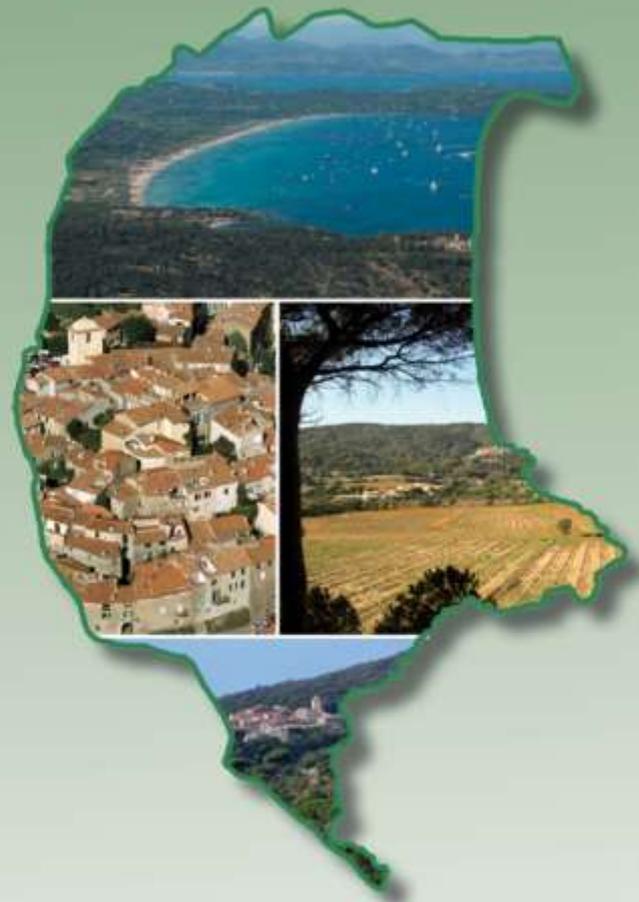




PLAN LOCAL D'URBANISME

4. RÈGLEMENT

V21 VOLUME II - ANNEXES 19 04 17



ÉLABORATION

Rendu public par arrêté municipal du 27 juin 1986
Approuvé partiellement par délibération du conseil municipal du
10 juillet 1987

RÉVISION N° 1 (partielle)

Approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mars 2001

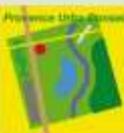
RÉVISION N° 2 - ELABORATION PLU

Arrêté par délibération du conseil municipal du 17 août 2005
Approuvé par délibération du conseil municipal du 18 mai 2006
Annulé par le Cours Administrative d'Appel le 17 mars 2011
Restauration de la validité du PLU et renvoi devant la Cours
Administrative d'appel par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 17
avril 2013

Modification n°1 du PLU approuvé le 30 janvier 2014

RÉVISION N°3 - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

Arrêté par délibération du conseil municipal du ...
Approuvé par délibération du conseil municipal du ...



Document de Travail

Annexes du Règlement

- **Annexe 1** : Prescriptions de protection du patrimoine 89
- **Annexe 2** : Protection des sites ou vestiges archéologiques 141
- **Annexe 3** : Définition des installations et dépôts visés à l'article 1 - Occupation du sol interdite - du Titre I 145
- **Annexe 4** : Conditions de mesure des hauteurs des constructions autorisées 147
- **Annexe 5** : Annexe à la zone A - Critères de définition de l'exploitation agricole et de la notion de construction directement nécessaires à son activité 153
- **Annexe 6** : Les bâtiments agricoles remarquables bénéficiant d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme 157
- **Annexe 7** : Palette des couleurs 159
- **Annexe 8** : Glossaire 165

Document de Travail

ANNEXE 1

PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DU PATRIMOINE

Document de Travail

Toutes les décisions qui concernent les propriétés dont les références cadastrales suivent – notamment les autorisations d’agrandissement – tiennent compte de la nécessité d’en assurer l’entretien, la conservation ou la mise en valeur.

1.1. Eléments du patrimoine bâti

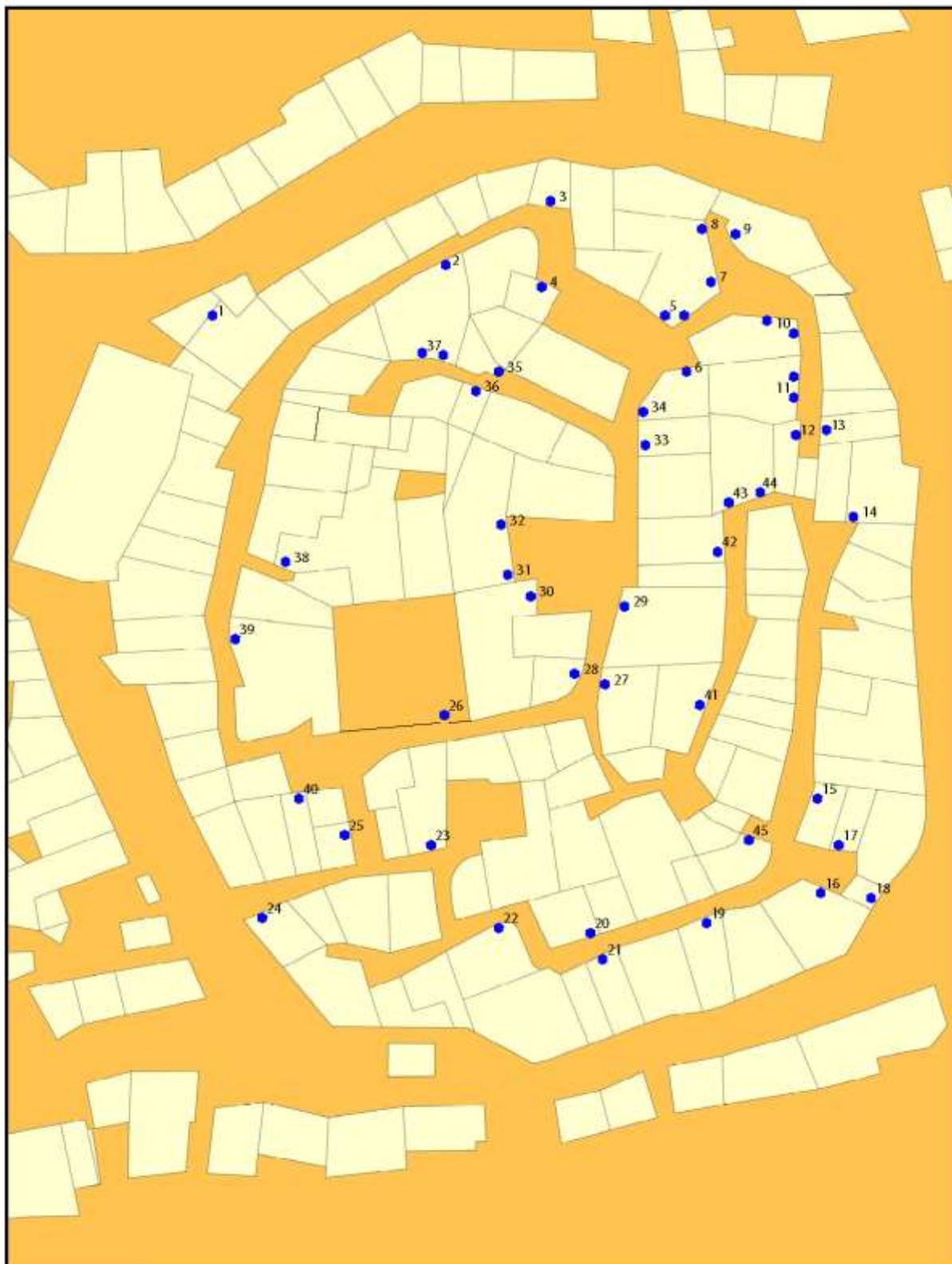
N°	DENOMINATION	TYPE	REFERENCES CADASTRALES
1	Château St Ame	Folie 1900 et parc +serre + dépendances	AC 263 Garbine Ouest
2	Château de Pampelonne	Maison de maître XIXè et parc. Alignement de palmiers	AE116/117 Pampelonne
3	Château de l'Oumède	Maison de maître XIXè et parc.	BD 63 / BC 3 L'Oumede
4	Château Volterra	Folie 1900 + dépendances	AM 33/20/21 Camarat
5	Moulins de Paillas	Moulin restauré + fût	AW 8 Paillas
6	Caserne des douanes du Cap Taillat	Caserne de Douanes XIXè	AP 5 La Presqu'île
7	Phare de Camarat		AL 39 Camarat
8	Prud'homie de Pêche		AD 77/450 Pinet
9	Village du Merlier		AM 119 Château Camarat
10	Aqueduc	Aqueduc souterrain d'alimentation de la fontaine publique de la place de l'Ormeau	
11	Motte castrale		AZ 357 L'Oumede Ouest

1.2. Inventaire du patrimoine architectural intra-muros

Commune de Ramatuelle

Plan de situation des éléments architecturaux retenues

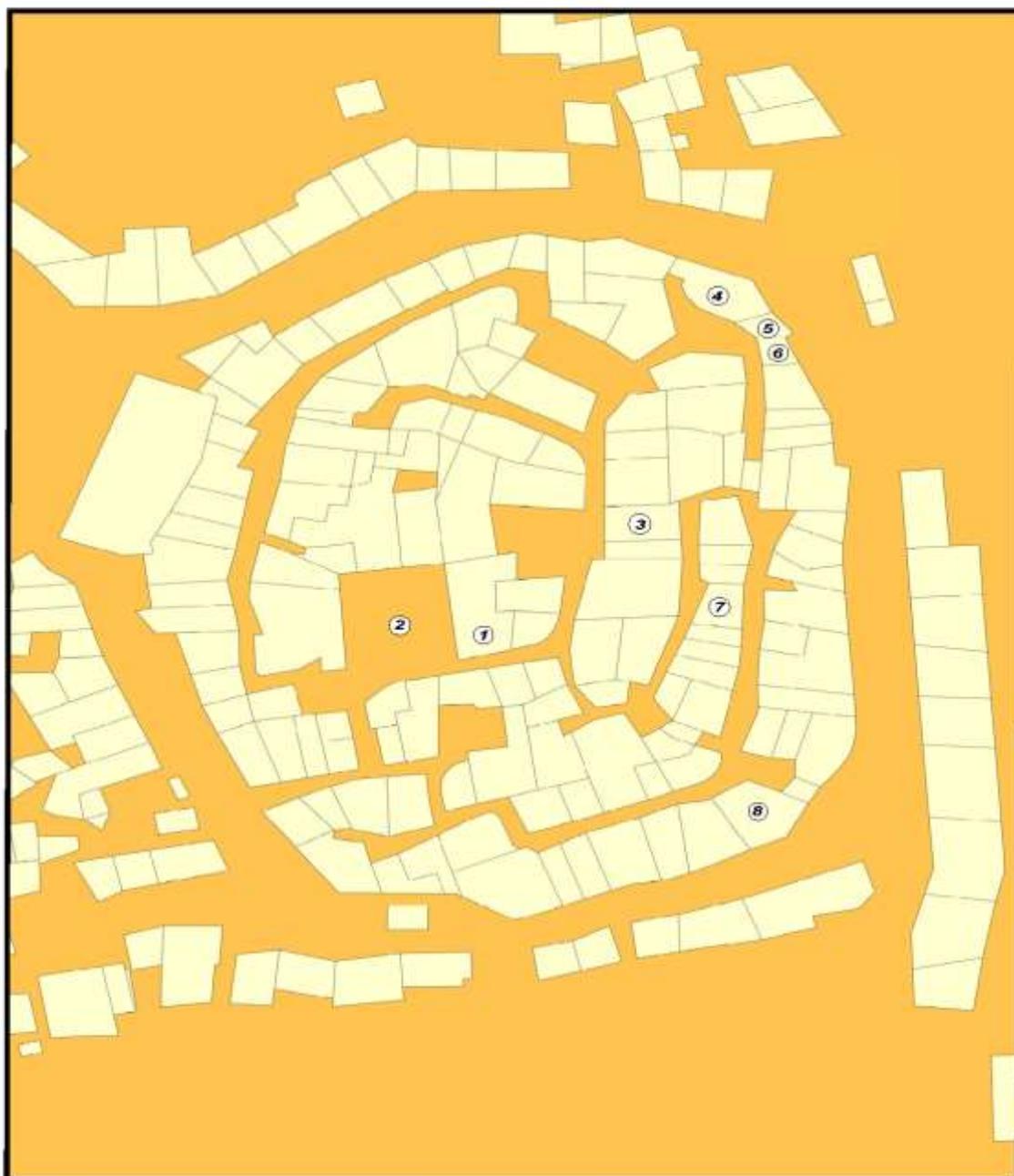
Plan N° 1



Commune de Ramatuelle

Les équipements en 1809

Plan N° 2



1 et 7 : Moulin à huile et à sang pour son usage seulement

2 : Jardin, 240m²

3 : Magasin servant de cave

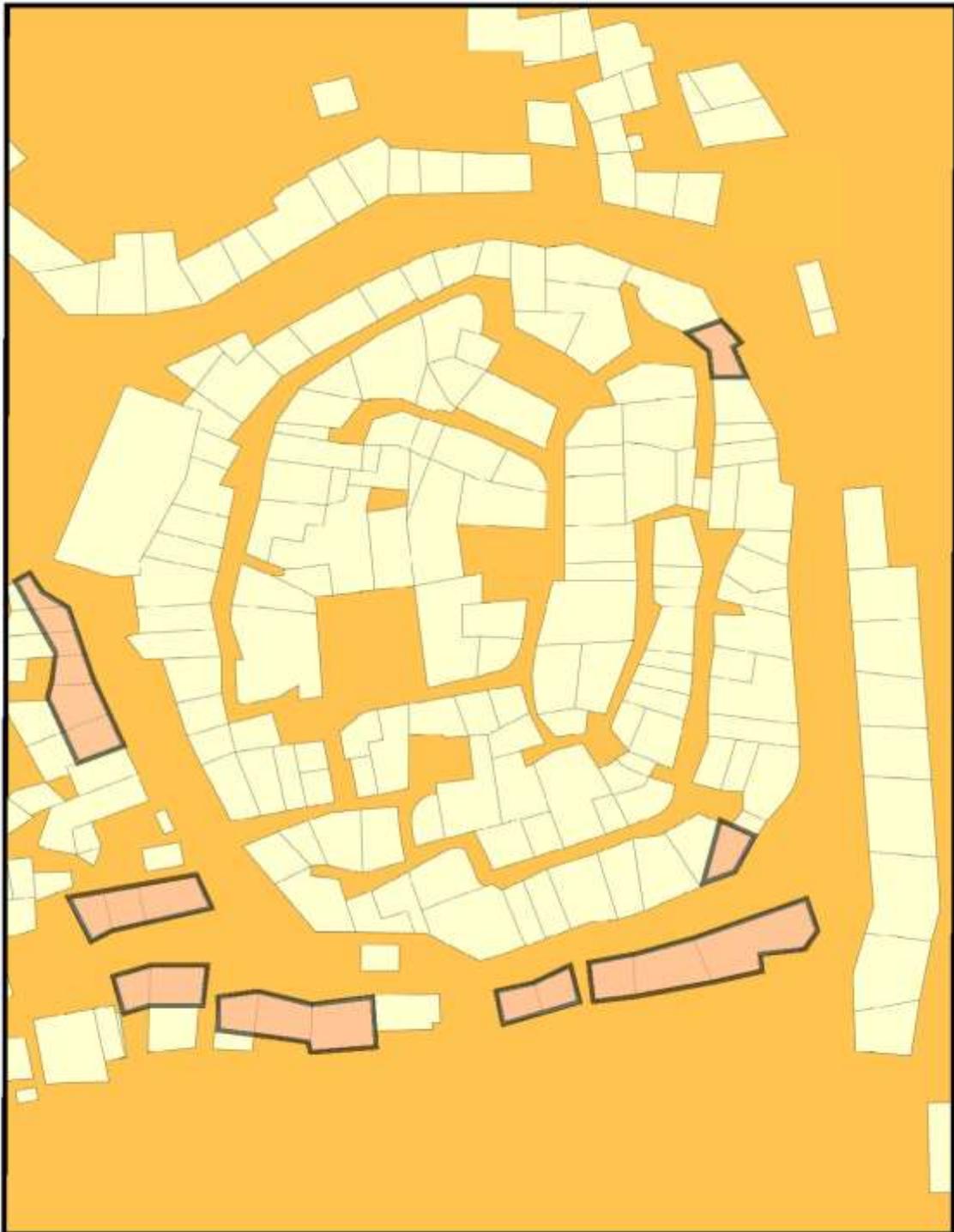
4 : Four, 81m²

5, 6 et 8 : Ecuries. 21m². 36m². 49m²

Commune de Ramatuelle

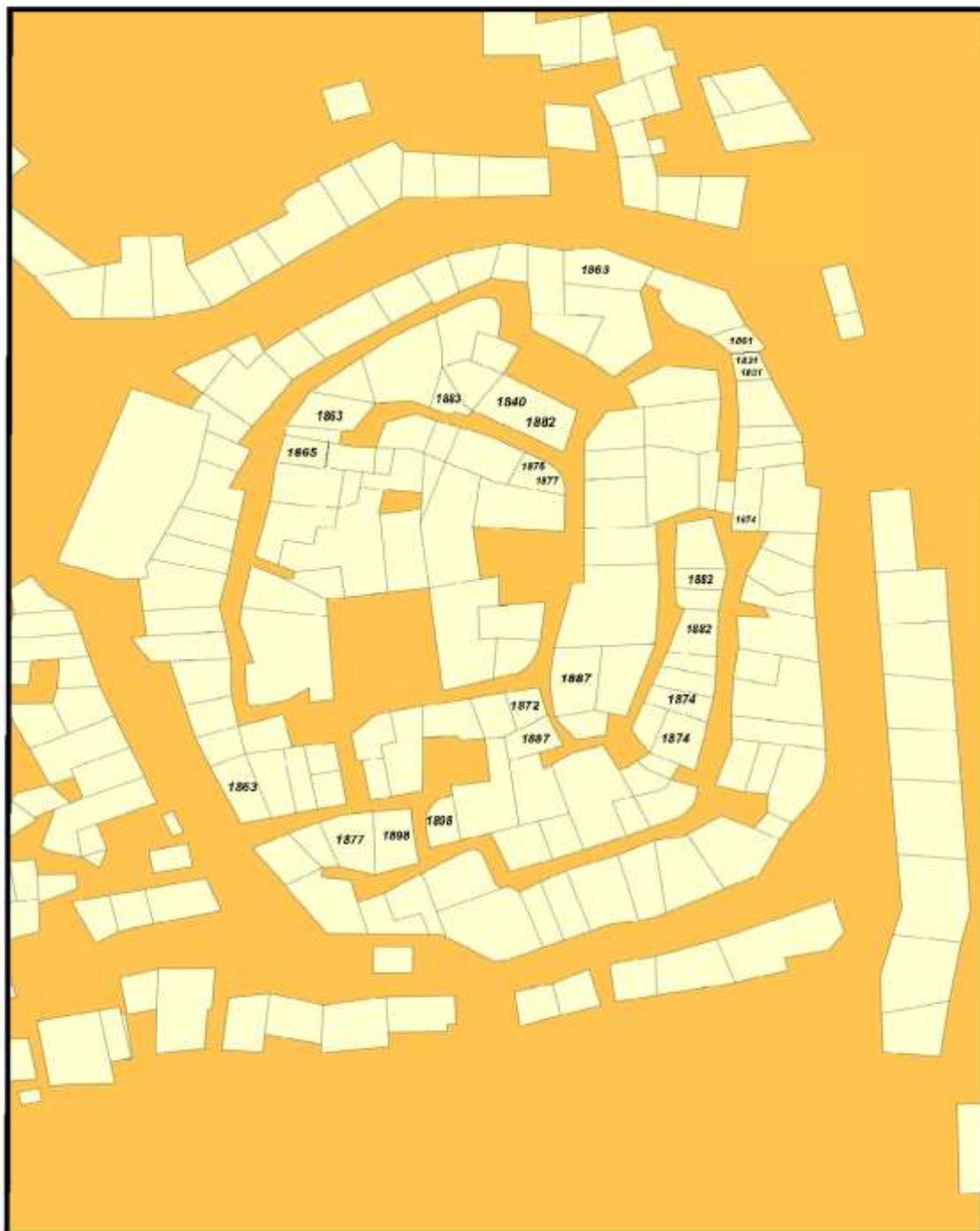
Les écuries en 1809

Plan N° 3



Commune de Ramatuelle

es nouvelles constructions du XIXeme siecle Plan N° 4



Commune de Ramatuelle

Les équipements au XIX^{ème} siècle

Plan N° 5



Fiche n°1



N°1, place du Général De Gaulle

Description : probable armoirie de la famille d'Audibert, seigneur de Ramatuelle à partir de 1689 : avec un arbre feuillé sur un lion courant, à deux lions affrontés. L'ensemble est décoré de cuirs enroulés, motifs caractéristiques du XVII^e s. Ces armoiries devaient se trouver sur le château seigneurial et déplacées par la suite. Toutefois ces armes possèdent des éléments identiques à celles des Audibert présentées par l'Armorial général de la Noblesse de Provence (1756), mais diffèrent pas plusieurs détails. Par ailleurs, Louis de Bresc, donne pour le blason de Ramatuelle : « Porte d'or, à un arbre feuillé, de sinople, surmonté d'une étoile ». Il rajoute : « Ses armes rappellent celles des Audibert ».

Mesures :

Matériau : calcaire

Datation : fin XVII^e s. pour l'armoire, 1858 pour l'immeuble

Anciens propriétaires ou fonction : construit en 1856 à l'emplacement de 3 maisons en ruine, l'immeuble a servi d'abord d'école (rez-de-chaussée), de mairie (1^{er} étage) et logement de l'institutrice et du curé (2^e étage).

Bibliographie : Artefeuille, Histoire héroïque et universelle de noblesse de Provence, Avignon 1757, Lafitte reprints Marseille 1996, T. 1, p. 77.

Bonnaure (J.), Si Ramatuelle nous était contée, 1994, p. 72-75.

Bresc (L.), Armorial des communes de Provence, 1866, p. 238.

Fiche n° 2



N° 6, rue des Sarrasins

Description : porte d'habitation en anse de panier à double cavée et pieds-droits arrondis. Un millésime (illisible) semble figuré dans un cartouche.

Mesures :

Matériau : granite

Datation : 2^e moitié XVI^e s.-début XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 3



N° 11, rue des Sarrasins

Description : porte cochère, arc en anse de panier chanfreiné avec clef et claveaux à crossettes, pieds-droits arrondis. Le pied-droit à droite a été partiellement remonté. La fenêtre en remploi avec un linteau en accolade débardée, pieds-droits en ciment.

Mesures : , **Matériau :** basalte

Datation : début XVI^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n°4

**N° 12, rue des Sarrasins**

Description : porte cloutée

Mesures :

Matériau : menuiserie et fer forgé

Datation : XIX^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires : on ne peut pas affirmer que cette porte décapée appartienne à cette habitation. Il est possible qu'elle ait été installée récemment.

Fiche n° 5



N° 15, rue des Sarrasins

Description : porte d'habitation, arc en anse de panier à double cavée, pieds-droits arrondis. De la fenêtre la plus haute on n'aperçoit qu'un appui recouvert de carreaux de terre cuite. La fenêtre plus basse présente un large ébrasement. Cette dernière est une fenêtre à demi croisée comme le révèlent les traces visibles sous l'enduit au-dessus.

Mesures :

Matériaux : La porte en serpentinite, les fenêtres en basalte

Datation : porte XVI^e s., fenêtre XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions

Préconisations : compléter par un enduit foncé les parties de la porte manquants, dégager l'enduit au-dessus de la fenêtre la plus basse afin de faire apparaître son complément.

Notes complémentaires :

Fiche n°6



N° 18, rue des Sarrasins

Description : porte cochère avec arc en anse de panier sur coussinets avec clef et claveaux à crossettes dont on trouve de nombreux exemples dans les communes de la CCGST.

La fenêtre avec traces de croisée et meneau porte sur la partie droite du linteau le millésime 1645 ou 1646.

Mesures :

Matériau : porte et fenêtre en basalte,

Datation : milieu XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : Possible restitution de la croisée et du meneau de la fenêtre. Il faudrait poser, à un endroit plus judicieux, le numéro de cette maison.

Notes complémentaires

Fiche n° 7



N° 17, rue des Sarrasins

Description : porte d'habitation avec arc segmentaire

Mesures :

Matériau : granite

Datation : XVII^e-XVIII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 8

**N° 17 bis, rue des Sarrasins**

Description : porte d'habitation, arc en anse de panier, chanfreiné, les pieds-droits arrondis. L'ouverture pratiquée au dessus de la porte pour éclairer la cage d'escalier est composite.

Mesures :

Matériau : porte serpentinite, ouverture basalte granite

Datation : XVI^e-XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 9



N° 23, rue des Sarrasins

Description : millésime avec au-dessus un fer à cheval et en-dessous un anneau au motif non identifié.

Le fer à cheval à des qualités propitiatoire à moins qu'il ne s'agisse de la maison d'un forgeron

Mesures :

Matériau : calcaire

Datation : 1831

Anciens propriétaires ou fonctions : four au début du XIX^e s., voir plan n° 2.

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 10



N° 22, rue des Sarrasins

Description : porte avec arc en plein cintre

La fenêtre avec ses feuillures pour contrevents et un remploi car elle ne se trouve manifestement pas à sa place.

Mesures :

Matériaux : la porte en granite, le fenètre en calcaire

Datation : la porte XVII^e s., la fenètre fin XVIII^e ou XIX^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 11



N° 24, rue des Sarrasins

Description : 2 portes avec arc en plein cintre. Celle de droite a été maladroitement remontée. C'est particulièrement visible pour la clef.

Mesures : **Matériau :** granite

Datation : XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 12



N°26 rue des Sarrasins

Description : porte avec arc en anse de panier à double cavée avec mascaron, pieds-droits arrondis.

Mesures :

Matériau : serpentinite

Datation : fin XV^e-XVI^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 13



N° 29, rue des Sarrasins

Description : porte d'habitation avec arc en anse de panier, pieds-droits arrondis

Mesures :

Matériau : basalte

Datation : XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : Cette porte a été entièrement remontée avec beaucoup de maladresse. L'enduit a été posé avec tout autant de mauvais goût.

Notes complémentaires :

Fiche n° 14

**N° 33, rue des Sarrasins**

Description : porte d'habitation avec arc en plein cintre. Le pied-droit gauche a été mal remonté, le pied-droit à droite est masqué par le mur de façade de la maison contigüe.

Mesures :

Matériau : granite

Datation : XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 15

**N° 55, rue des Sarrasins**

Description : porte d'habitation avec arc segmentaire. Les pieds droits arrondis sont probablement en remploi.

Mesures :

Matériau : granite

Datation : XIX^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 16



N° 48, rue des Sarrasins

Description : porte de cave à vin bricolée (mal) à cause de l'exhaussement de la rue. L'arc est totalement factice.

Mesures :

Matériau : granite

Datation : XX^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires : La rue a été exhaussée et ne permet plus l'accès original.

Fiche n° 17



N° 57 bis, rue des Sarrasins

Description : porte d'habitation avec arc en plein cintre

Mesures :

Matériaux : granite

Datation : XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : mettre en valeur cette porte en la dégageant de la végétation.

Notes complémentaires :

Fiche n°18**Porte est dite Sarrasine**

Description : porte de l'entrée est remaniée au XVIe s. Deux corbeaux supportaient une échauguette. L'intérieur montre les gonds d'une porte ainsi que les bases d'une voûte remplacée aujourd'hui par un plancher. Un espace de 20 cm entre l'entrée et la voûte permettait l'utilisation d'une herse, appelée sarrasine, substantif qui a donné son nom la porte.

Mesures :

Matériau : basalte

Datation : XVIe s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : il serait utile de dégager la végétation de cette belle entrée du village. Eliminer également deux éléments en métaux situés à droite, reste d'un aménagement antérieur.

Notes complémentaires :

Fiche n° 19



N° 7, rue Emile Depétri

Description : réhabilitation d'une maison du XIX^e s. dans l'esprit architectural des années 1950, porte en plein cintre dépouillée, oculus ovale avec ferronneries en torsade et enduit coloré.

Mesures :

Matériau

Datation : vers 1950

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires : Cette maison représente un ensemble esthétique cohérent, bien daté, reflet d'une remise au goût du jour des maisons des villages provençaux dans l'esprit de la villégiature du milieu du XX^e s.

Fiche n° 20



N° 12, rue Emile Depétri

Description : porte d'habitation avec arc en plein cintre et impostes (sommiers) moulurés.

Mesures :

Matériau : granite

Datation : XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 21

Entre 9 et 11, rue Emile Depétri

Description : porte d'habitation avec arc en anse de panier chanfreiné et pieds droits arrondis. Cette porte a été transformée en fenêtre par la construction d'un muret de 30 cm et le remplacement de la porte par une baie vitrée.

Mesures :

Matériau : granite

Datation XVIe s..

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : des pots de fleurs et la végétation qu'ils contiennent empêchent la vue de ce bel élément architectural.

Notes complémentaires :

Fiche n° 22



N° 15 et 19, rue Emile Depétri

Description : porte d'habitation en bois cloutée avec jour de tympan en menuiserie

Mesures,

Matériaux : bois, métaux

Datation : XIX^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires : Les propriétaires actuels ont pris soin de garder cette porte en l'état.

Fiche n° 23



N° 24 bis, rue Saint-Esprit

Description : porte d'écurie avec arc segmentaire

Mesures :

Matériau : granite

Datation : ?

Anciens propriétaires ou fonctions : Il s'agit probablement d'une porte très maladroitement remontée à une période inconnue.

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 24



N° 39, rue Saint Esprit

Description : millésime

Mesures :

Matériau : granite

Datation : 1808

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : L'enduit devrait être posé au niveau de ce millésime

Notes complémentaires :

Fiche n° 25



N° 26, traverse du Château

Description : porte d'habitation avec arc en anse de panier chanfreiné et pieds-droits arrondis.

Mesures :

Matériau : serpentinite

Datation : XVI^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions : **Préconisations :** Il s'agit probablement d'une porte réduite à partir de la récupération d'une porte plus large en anse de panier. L'enduit a été très maladroitement posé.

Notes complémentaires :

Fiche n° 26



rue du Centre

Description : à droite conduite d'égout composée de borneaux et tuiles rondes en terre cuite.

A gauche une descente d'évier dont la sortie s'effectue par un borneau en terre cuite

Mesures :

Matériaux : terre cuite

Datation : XIX^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires : Ce sont les seuls éléments de ce type encore visible dans le village d'un système d'écoulement des eaux usées largement utilisé depuis la période médiévale

Fiche n° 27

**N° 62, rue du Centre**

Description : porte d'habitation avec linteau monolithe, pieds-droits arrondis.

Mesures :

Matériau : granite

Datation : XX^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires : Il s'agit probablement d'un bricolage tardif et maladroit.

Fiche n° 28



N° 39, rue du Centre

Description : essentage de boucherie bicolore avec crochets d'exposition de la viande.

Mesure :

Matériau : terre cuite vernissée et métal

Datation : début XX^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires : c'est le seul essentage de boucherie de qualité des villages du canton de Ste-Maxime. Ceux de Cogolin, Place de l'église et de la Garde-Freinet : place de la Vieille-Mairie sont en mauvais état ou détruits (1 rue Fr. Pelletier à La Garde-Freinet a été récemment détruit).

Fiche n° 29



N° 70, rue du Centre

Description : porte en menuiserie avec son heurtoir

Mesures :

Matériaux : bois, métal

Datation : fin XIX^e-début XX^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 30

**N° 2, Place Gabriel Péri**

Description : volée d'escalier de facture industrielle avec millésime. Porte en menuiserie avec jour de tympan, surmonté d'une marquise. C'est un ensemble cohérent et bien daté.

Mesures :

Matériau : bois, métal, verre

Datation : 1868

Anciens propriétaires ou fonctions : il s'agit de l'ancien château du seigneur de Ramatuelle, émigré pendant la Révolution française, dont l'ensemble a été divisé en de nombreuses habitations à cette période

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 31



N° 3, Place Gabriel Péri

Description : porte d'habitation avec arc segmentaire sur impostes moulurées, avec jour de tympan. L'arc semble être une modification du XIX^e s., les pieds-droits en place et donc antérieurs. L'accès à l'ancienne demeure seigneuriale dit château se faisait par l'escalier monumental.

A droite la rampe initiale en granite, aujourd'hui entièrement couverte par la végétation, a été doublée d'une rampe en fer forgée plus pratique.

Mesures :

Matériaux : granite et métal

Datation : XVII^e s. avec reprise du XIX^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions : il s'agit de l'ancien château du seigneur de Ramatuelle, émigré pendant la Révolution française, dont l'ensemble a été divisé en de nombreuses habitations.

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 32



N° 4, Place Gabriel Péri

Description : escalier monumental d'accès à l'ancien château seigneurial.

Mesures :

Matériaux : granite, serpentinite

Datation : XVIII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 33



N° 4, rue du Centre

Description : maison bourgeoise avec contour de porte mouluré, porte à double vantaux, jour de tympan et enduit coloré, transformée en épicerie au XX^e s. On aperçoit les restes d'un auvent mécanique.

Mesures :

Matériaux : plâtre, menuiserie

Datation : XIX^e-XX^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : cette maison charmante mériterait d'être mise en valeur. L'inscription « épicerie » est récente.

Notes complémentaires :

Fiche n° 34

**N° 3, Place des Tambourinaires**

Description : maison de commerçant ou d'artisan appelée « L'Echoppe », avec arc segmentaire sur coussinets décoratifs, tympan ajouré et seuil surélevé pour faire obstacle aux égouts et à l'eau de pluie. A droite la baie devait être pourvue d'un étal amovible en bois.

Mesures :

Matériaux : menuiserie, granite

Datation : fin XV^e—début XVI^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : il est urgent de protéger cette façade

Notes complémentaires : voir le panneau avec QR code apposé sur l'édifice et le texte correspondant.

Fiche n° 35

**N° 14, rue du Centre**

Description : arc en plein cintre d'une porte de maison d'habitation. La partie droite est masquée par le mur de la maison voisine.

Mesures :

Matériau : granite

Datation : XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions : forge vers 1883 ; voir plan n° 5.

Préconisations : il faudrait dégager cet arc de la végétation qui le recouvre pour le mettre en valeur. Par ailleurs, les pieds-droits sont peut-être à rechercher sous l'enduit.

Notes complémentaires :

Fiche n° 36



N° 9, rue du Centre

Description : il s'agit des restes d'une porte et d'un étal d'artisan et commerçant comme dans la fiche n° 32, bâti à partir d'éléments de remploi mal remontés.

Mesures :

Matériau : granite

Datation : ?.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : il est difficile de qualifier l'état de cette porte tant elle a été maladroitement restaurée.

Notes complémentaires :

Fiche n° 37



N° 20, rue du Centre

Description : à gauche, la porte de magasin avec arc segmentaire extradossé a été comblée. A gauche une porte d'habitation avec arc en plein cintre et joint vertical semble avoir été bâtie postérieurement en endommageant celle de gauche. Les pieds-droits semblent avoir été remontés, particulièrement à droite.

Mesures :

Matériau : schiste pour la porte à gauche, granite pour celle de droite

Datation : la porte de gauche XIV^e-XV^e s., la porte de droite XV^e-XVI^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : cette façade d'habitation et la seule du village intra-muros qui comporte des éléments architecturaux clairement médiévaux. A ce titre, elle mériterait une attention particulière : déplacer le numéro de la porte, enlever quelques plantations, camoufler les gaines électriques à droite, etc.

Notes complémentaires :

Fiche n° 38



N° 23, rue du Centre

Description : grande porte en menuiserie avec ferrures et pentures. Semble être un élément rapporté.

Mesures :

Matériaux : bois, fer forgé

Datation : ?

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 39



N° 27, rue du Centre

Description : porte d'habitation avec arc en plein cintre sur impostes moulurées. Il s'agit peut-être d'un remontage dont le pied-droit et l'arc portent la trace.

Mesures :

Matériaux : granite, basalte

Datation : XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 40



N° 40 bis, rue du Centre

Description : porte d'habitation avec arc en plein cintre

Mesures :

Matériau : granite

Datation : XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : la pose de l'enduit et les joints creusés sont absolument abominables.

Notes complémentaires :

Fiche n° 41



N° 12, rue des Amoureux

Description : porte d'habitation avec arc en plein cintre.

Mesures :

Matériau : granite

Datation : XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 42



N° 6, rue des Amoureux

Description : porte d'habitation avec arc segmentaire.

Mesures :

Matériaux : granite, basalte

Datation : XVIII^e-XIX^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : réduire la végétation permettrait de mieux apprécier l'intérêt de cette porte.

Notes complémentaires :

Fiche n° 43

**N° 2, rue des Amoureux**

Description : porte d'habitation avec linteau monolithe et pieds-droits arrondis. Il s'agit d'un mauvais bricolage tardif comme il est possible de le voir dans le remontage des pieds-droits.

Mesures :

Matériau : granite

Datation :

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations :

Notes complémentaires :

Fiche n° 44

**rue des Amoureux**

Description : contrefort entre deux maisons d'une andronne ou ruelle.

Mesures :

Matériau : terre cuite

Datation : XIX^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : c'est un élément architectural qui ne manque pas de charme et qu'il faudrait conserver.

Notes complémentaires :

Fiche n° 45

**N° 14, rue des Amoureux**

Description : porte d'habitation avec arc en plein cintre.

Mesures :

Matériau : granite

Datation : XVII^e s.

Anciens propriétaires ou fonctions :

Préconisations : enlever les éléments végétaux permettrait une meilleure visibilité de cette porte, et supprimer le larmier composé de feuillets de terre cuite donnerait plus de lisibilité à cette porte.

Notes complémentaires :

ANNEXE 2

SITES OU VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Document de Travail

L'autorisation de construire peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur de sites ou de vestiges archéologiques.

Dans cette perspective, dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera, au moment des terrassements, des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du Service Régional de l'Archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt de travaux, etc), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à la :

Direction Régionale des Affaires Culturelles
De Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Service Régional de l'Archéologie

dès que des esquisses de plans de construction sont arrêtées.

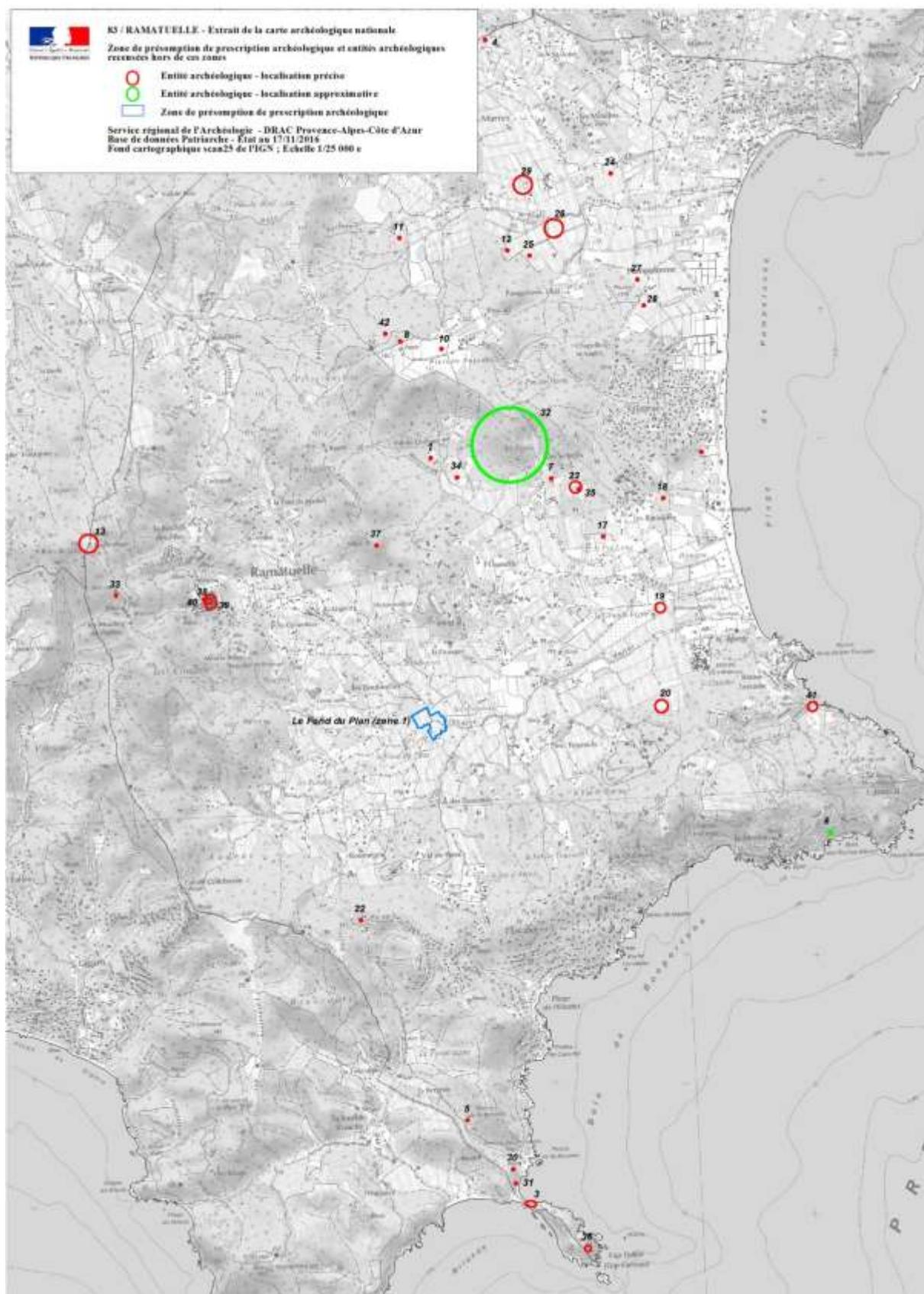
Cette procédure permet en effet de réaliser, à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.

L'arrêté de zonage archéologique n°83101-2003 du 5 novembre 2003 délimite une zone au quartier du Fond du Plan figurant au même document graphique.

N°DRACAR	n° et nom du site	Contenu
1205	1 - Station de Bouis	Traces d'occupation Néolithique moyen
1206	2 - Station du Salagru	Station Néolithique moyen
1201	3 - Station de Cap Taillat	Traces d'occupation Chalcolithique
1220	4 - Station des Marres	Station Néolithique
1216	5 - Dolmen de la Briande	Dolmen Chalcolithique
16765	6 - Carrière de Cap Camarat	Carrière de meules indéterminées
2815	7 - Les Sellettes	Station Néolithique
2814	8 - Dolmen de Pascati	Tumulus préhistorique
7699	9 - Collebasse	Enceinte indéterminée
7700	10 - Plateau de Pascati	Habitat Gallo-romain
7701	11 - Val de Rians 2	Habitat Gallo-romain
7702	12 - Le Château	Habitat Gallo-romain
7707	17 - Le Pré Long	Habitat Gallo-romain
7708	18 - Les Barraques	Traces d'occupation Gallo-romaine
7709	19 - La Grande Vigne	Habitat Gallo-romain
7710	20 - Les Raynes	Habitat Gallo-romain

7711	21 - Le Fond du Plan	Ferme Gallo-romaine
7712	22 - La Tourraque	Traces d'occupation Gallo-romaine
7713	23 - Villa des Sellettes	Villa Gallo-romaine et construction de XVI ^e siècle, et ferme contemporaine
7714	24 - Pampelonne 1	Traces d'occupation Gallo-romaine
7715	25 - Pampelonne 5	Habitat Gallo-romain
7716	26 - Pampelonne 4	Habitat Gallo-romain
7717	27 - Pampelonne 3	Gallo-Romain
7718	28 - Pampelonne 2	Ferme Gallo-romaine
7719	29 - Les Marres	Habitat Gallo-romain
7721	30 - Cap Taillat (presqu'île)	Traces d'occupation Gallo-romaine
7722	31 - Cap Taillat 2	Vivier Gallo-Romain
7720	32 - L'Oumède	Station Chasseen et habitat 1 ^{er} siècle avant J-C.
17275	33 - Paillas	Moulin à vent moderne et moulin à vent contemporain.

Annexe 2 Carte de localisation des sites archéologiques



Document de Travail

ANNEXE 3**LES INSTALLATIONS ET DEPOTS VISES A L'ARTICLE 1 - OCCUPATION DU SOL INTERDITES - DU TITRE I**

Les installations et dépôts visés par les interdictions sont ainsi définis :

1. Toute installation susceptible de servir d'abri pour l'habitation, et :
 - véhicule désaffecté ;
 - caravane au sens du code de l'urbanisme, à moins qu'elles ne soient mises en garage pendant la période de non utilisation sur le terrain où se situe la résidence principale de son propriétaire ;
 - abri précaire en quelque matériau que ce soit.
2. Les dépôts de ferrailles, de déchets tels que pneus usés, chiffons, ordures, véhicules désaffectés, etc., qu'ils soient ou non liés à une activité sauf activités de tri ou de retraitement.
3. Les parcs d'attraction permanents, les stands et parcours de tir par armes à feu, les pistes d'engins motorisés de toute nature.
4. Les dépôts ou expositions en plein air de meubles, objets divers, plantes et arbres en pot ou en jauge proposés à la vente.

ANNEXE 4

CONDITIONS DE MESURE DES HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Conditions de mesure :

Le terrain naturel avant travaux doit obligatoirement être défini par un plan altimétrique détaillé, pour permettre d'apprécier le respect des règles de hauteur définies ci-après.

La hauteur est mesurée au droit des façades, en incluant les façades en retrait. La mesure s'effectue depuis le point le plus bas de la construction au niveau du sol avant travaux ou excavé, jusqu'à l'égout des toitures à pente ou à terrasses.

Dans le secteur UAh destiné à la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement sur un terrain en pente, les mesures s'effectuent entre deux plans parallèles au niveau du sol avant travaux.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur totale de la construction les sous-sols, portes de garages donnant accès aux sous-sols et cours anglaises, dans les conditions suivantes.

Le sous-sol doit être :

- limité à un niveau d'une hauteur maximale de 3 mètres,
- situé sous l'emprise au sol des bâtiments y compris les annexes,
- situé sous le niveau du terrain avant travaux sur tous ses côtés

La cour anglaise doit être :

- limitée à l'éclairage de fenêtres.

Au-dessus des limites de hauteur maximales de l'égout de toiture fixées ci-dessus, seuls peuvent être édifiés :

- les ouvrages techniques indispensables, dont les cheminées, avec un volume autant que possible limité et en tous les cas intégré au mieux à l'architecture de l'ensemble.

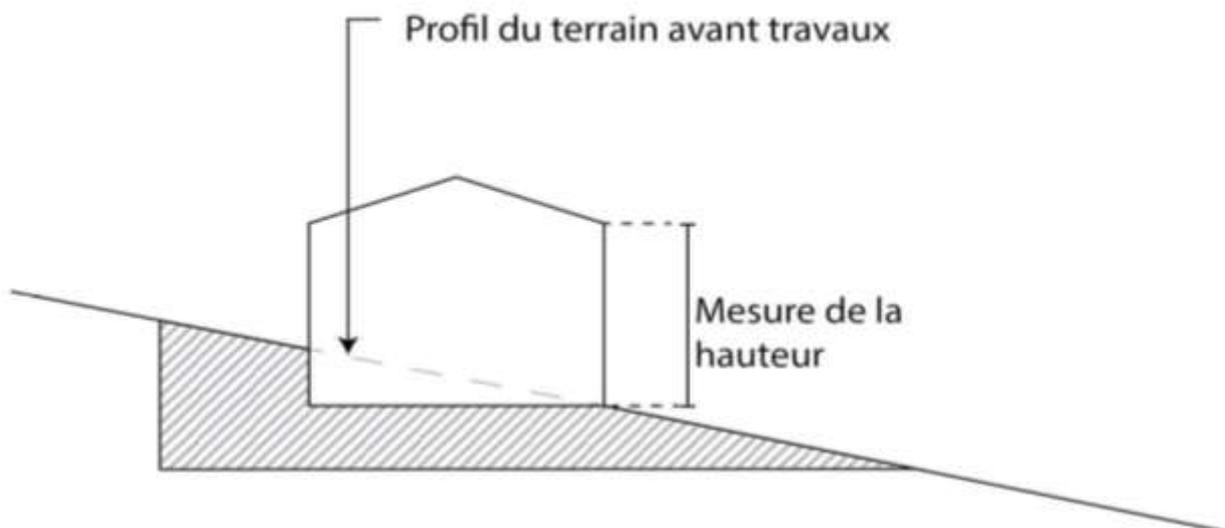
2.

Le règlement a pour objectif de maîtriser les hauteurs des constructions dans le paysage et leur altimétrie.

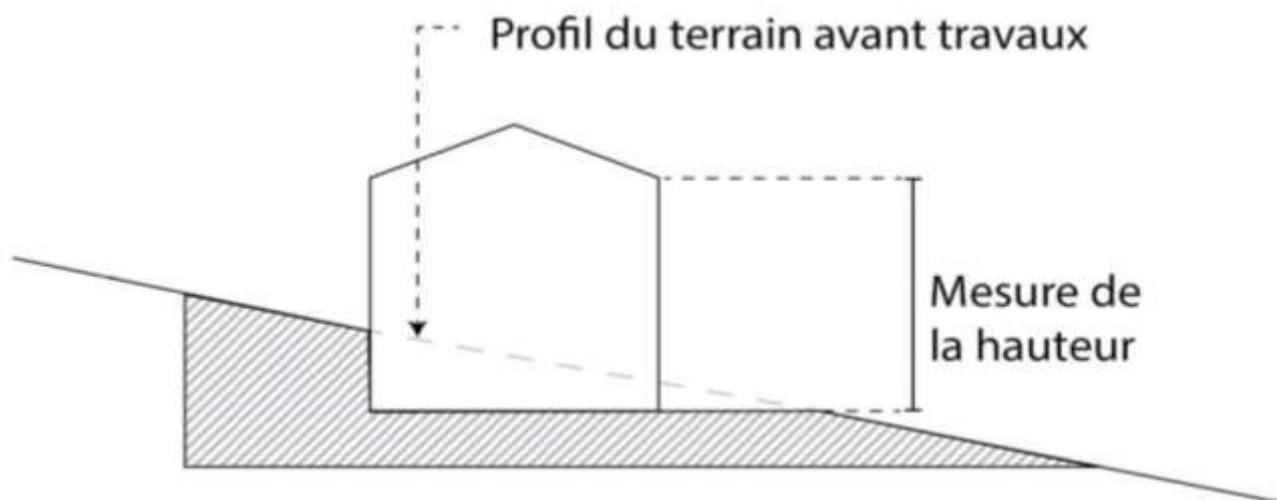
Une hauteur plus élevée augmenterait le volume du bâtiment dans le paysage.

Des volumes séparés mais trop proches sur un terrain en pente induiraient un foisonnement qui s'exposeraient ainsi à un refus de la commission d'incidence globale sur le paysage.

De même, des astuces architecturales ne font que simplement contourner la règle de hauteur, et induisant une architecture disgracieuse, le pétitionnaire à un refus d'autorisation.

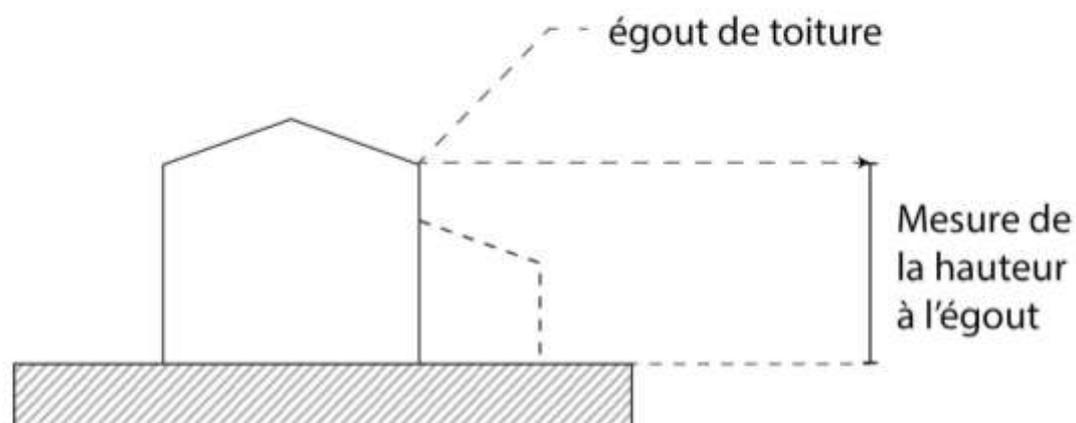
DÉTERMINATION DU POINT BAS :

Cas d'une construction dont le pied de façade correspond au terrain avant travaux

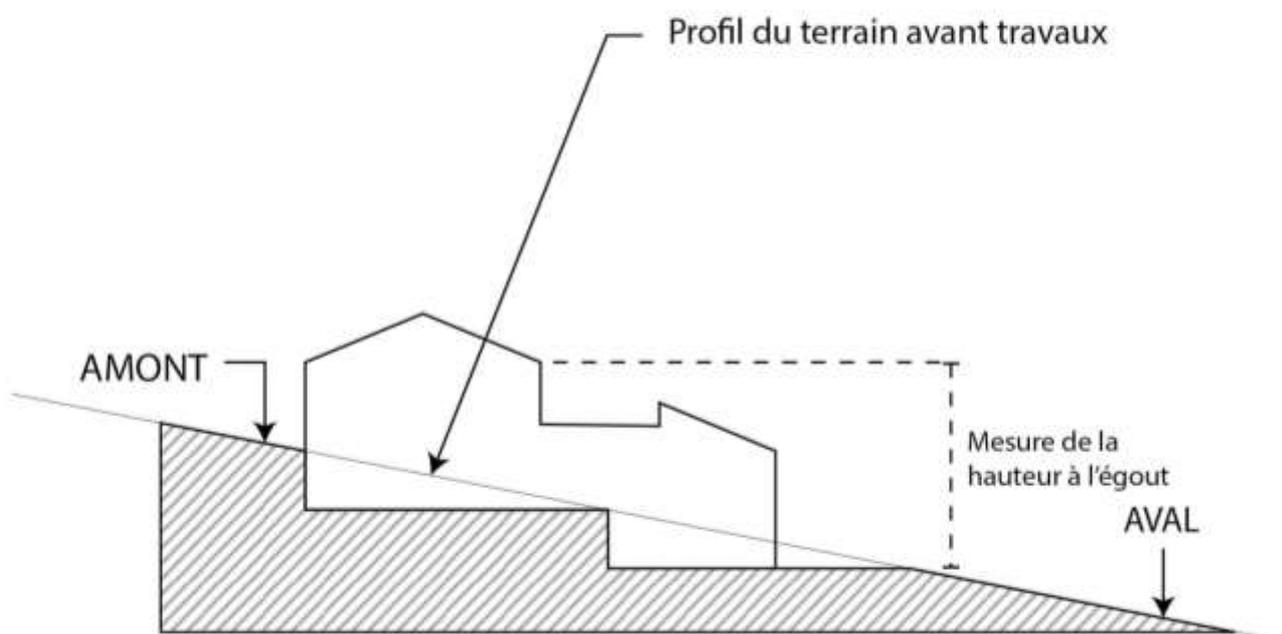


Cas d'une construction avec sol excavé

DÉTERMINATION DU NIVEAU DE L'ÉGOUT :

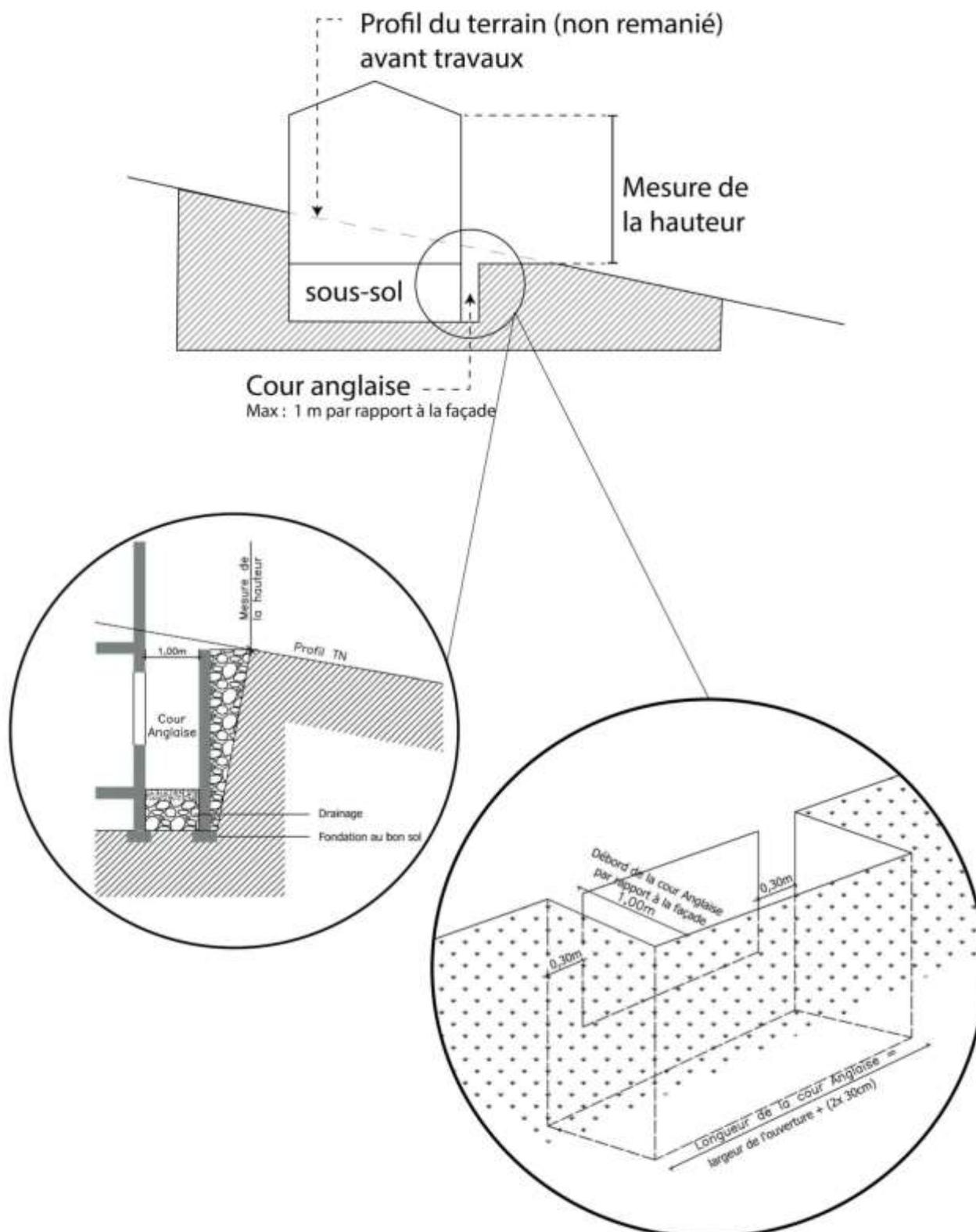


Cas d'une construction avec toiture multiple sur terrain plat



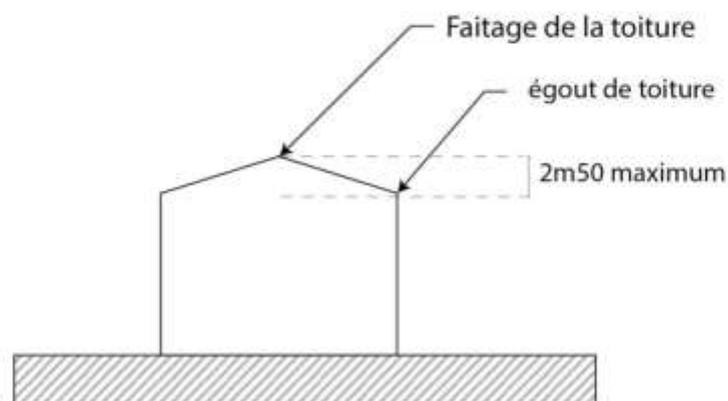
Cas d'une construction avec toiture multiple sur terrain en pente

DÉTERMINATION DU POINT BAS :

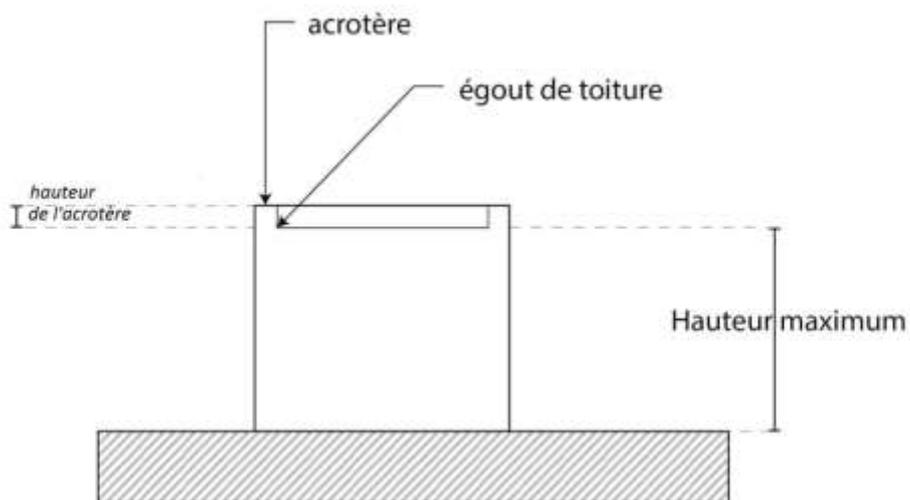


Cas d'une construction avec sous-sol excavé

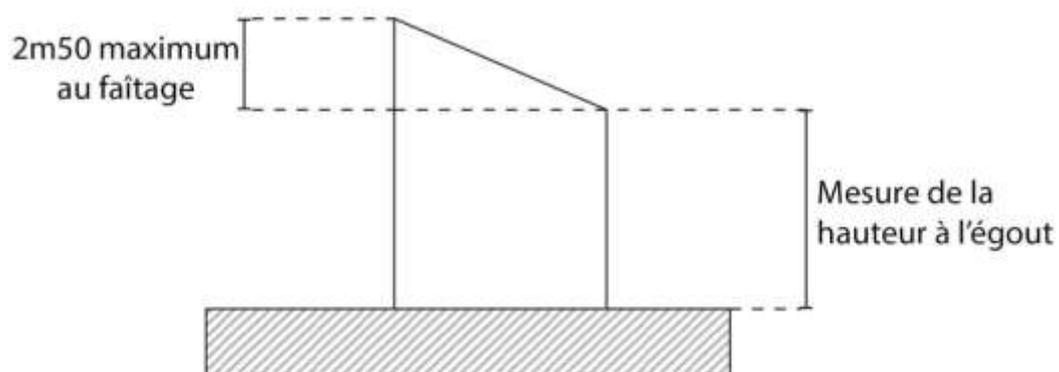
LIMITATION DE LA HAUTEUR AU-DESSUS DE L'ÉGOUT DE TOITURE :



Cas d'une construction avec une toiture à pentes



Cas d'une construction avec une toiture-terrasse



Cas d'une construction avec une toiture en appentis

Document de Travail

ANNEXE 5

**CRITERES DE DEFINITION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE ET DE LA NOTION DE CONSTRUCTION
DIRECTEMENT NECESSAIRE A SON ACTIVITE**

Document de Travail

Critères de définition de l'exploitation agricole et de la notion de construction directement nécessaires à son activité

En application des articles L 311-1 et L 312-1 du Code Rural.

L'exploitation agricole, considérée en tant qu'entité de production végétale et/ou animale devra disposer de deux Surfaces Minimales d'Assujettissement (S.M.A.). La SMA est fixée par arrêté préfectoral. Dans l'attente de la prise d'effet de cet arrêté, l'exploitation agricole devra disposer d'une SMI.

Pour les exploitations agricoles dont les types de productions végétales et/ou animales ne disposent pas de surface minimale d'assujettissement, définie par l'arrêté ci-dessus évoqué, les revenus annuels dégagés de l'activité agricole devront être au moins égaux à 1.5 SMIC.

L'exploitation agricole, considérée en tant qu'entité de production végétale et/ou animale devra disposer de la Surface Minimum d'installation par référence (SMI exprimée en polyculture), d'une part au Schéma Directeur des Structures Agricoles du Département du Var établi par arrêté préfectoral et définissant notamment cette S.M.I., et d'autre part à l'arrêté ministériel fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol.

Toutefois, dans le cas spécifique de l'installation d'un jeune agriculteur, et de la création d'un siège sur l'exploitation, lorsque la Dotation d'installation Jeune Agriculteur (D.I.J.A) aura été obtenue, ce critère de définition pourra être reconsidéré.

Un groupement d'exploitations : dans le cas d'un groupement d'exploitations la S.M.I. mise en valeur doit être égale ou supérieure au produit de la S.M.I. par le nombre d'associés.

Les activités d'agritourisme et de diversification telles que définies par l'article L311-1 du Code Rural pourront être autorisées selon la réglementation en vigueur, à condition qu'elles s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de produire, ou qu'elles aient pour support l'exploitation.

Les activités « d'accueil à la ferme » pourront être autorisées dans les bâtiments existants devenus inutiles à l'activité productive de l'exploitation selon la réglementation en vigueur, à condition qu'elles s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de produire, ou qu'elles aient pour support l'exploitation.

L'entreposage de végétaux en attente de commercialisation n'est pas considéré comme une activité agricole.

Définition de la notion de constructions directement nécessaires à l'exploitation agricole

En zone agricole, peuvent être autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

La preuve de la nécessité de bâtiments ou d'aménagements pour l'exploitation agricole doit être apportée dans les dossiers d'autorisation d'urbanisme. Le projet agricole doit y être clairement précisé ainsi que l'activité existante et les bâtiments et matériels actuels déjà à disposition. Des documents supplémentaires aux pièces obligatoires doivent être apportés pour prouver cette nécessité et l'existence d'une exploitation agricole répondant à la définition précédente.

Exemples de pièces à fournir :

- Existence d'une exploitation agricole : attestation de la MSA justifiant que l'exploitation agricole permet d'être bénéficiaire de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA) en tant que Chef d'Exploitation, avis d'imposition laissant apparaître des revenus agricoles, cartes grises des engins agricoles...
- Taille de l'exploitation agricole : relevé d'exploitation délivré par la MSA prouvant la surface cultivée ou l'importance du cheptel présent, relevé du casier viticole, déclaration de récolte, factures, convention de mise à disposition de foncier, bail à ferme enregistré, convention de pâturage...)
- Nécessité des constructions : note de présentation, plan des parcelles cultivées et des bâtiments déjà existants, description de leur usage pour justifier de la nécessité de nouveaux bâtiments et leur localisation par rapport au siège d'exploitation, relevé de propriété...

Document de Travail

ANNEXE 6

**DESIGNATION DES BATIMENTS AGRICOLES A CARACTERE PATRIMONIAL BENEFICIANT D'UN
CHANGEMENT DE DESTINATION**

FICHES PRESCRIPTIVES VISANT A ASSURER LEUR PROTECTION ET MISE EN VALEUR

Document de Travail

Les bâtiments agricoles à caractère patrimonial désignés par le règlement du plan local d'urbanisme sont les suivants :

- 14 - Château de Pampelonne
- 15 - "La Fabrique"
- 16 - "Les Tours"
- 31- Le Colombier
- 48 - Les Pradugues
- 55- Le Colombier
- 103- Saint-Pons

- 03 - Les Moulins
- 53 - Propriété rurale
- 54 - Mistral
- 58 - Les Tournels
- 68 - Le Jas d'Alexis
- 73 - Saint André Nord
- 89 - La Fontaine
- 92- La Garangue
- 93- Meissonière

Ces bâtiments sont désignés sur le document réglementaire graphique du PLU.

A condition de respecter les prescriptions énoncées par leurs fiches descriptives et de ne pas porter atteinte à l'économie agricole, des travaux ayant pour objet le changement de destination de ces bâtiments peuvent être autorisés.

Les fiches patrimoniales descriptives de ces bâtiments comprenant les préconisations de mise en valeur et/ou de préservation sont annexées au présent règlement.

Document de Travail

ANNEXE 7

PALETTE DES COULEURS

Document de Travail

La palette des couleurs est structurée en trois parties :

- Le village, qui correspond à une ambiance de bourg historique regroupant des fonctions mixtes d'habitat, et d'activités non seulement agricoles mais aussi commerciales et culturelle ;
- Les zones urbaines modernes, où les couleurs autorisées favorisent la discrétion du bâti dans le paysage ;
- Les zones agricole et naturelle, où les couleurs autorisées préservent le charme du paysage rural traditionnel, auquel contribuent ses éléments bâtis.

Pour les portes et huisseries, les couleurs sont précisément encadrées lorsqu'il s'agit de préserver un patrimoine architectural, c'est-à-dire dans le village ancien. L'on pourra s'inspirer de cette palette dans les zones naturelles et agricoles.

Les teintes sont figurées à titre indicatif. Il convient de se reporter au tableau des équivalences dans les nuanciers commerciaux présenté en fin de rubrique.

7.1. Palette de couleur pour la zone UA du village

a. Teintes pierres

Pour les façades donnant sur les anciens remparts, il est important de mettre en œuvre des teintes douces en harmonie avec la pierre structurale et le grand paysage pour une meilleure intégration au site.



b. Teintes pastel

Pour le bâti ancien en entrée de village et à l'intérieur du village.



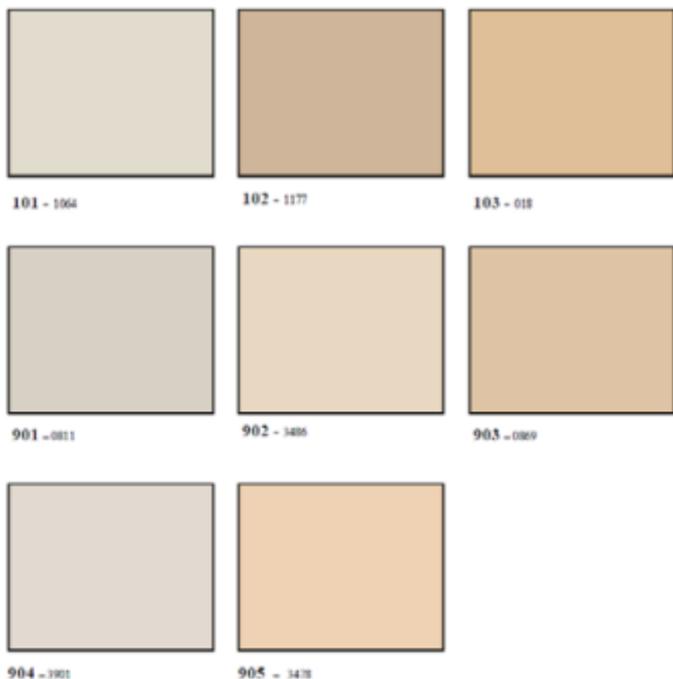
c. Teintes ocres

Afin de redonner une ambiance lumineuse et gaie, pour les façades à l'intérieur du village (noyau central). Les teintes les plus soutenues sont à utiliser ponctuellement, pour animer une rue un peu sombre.



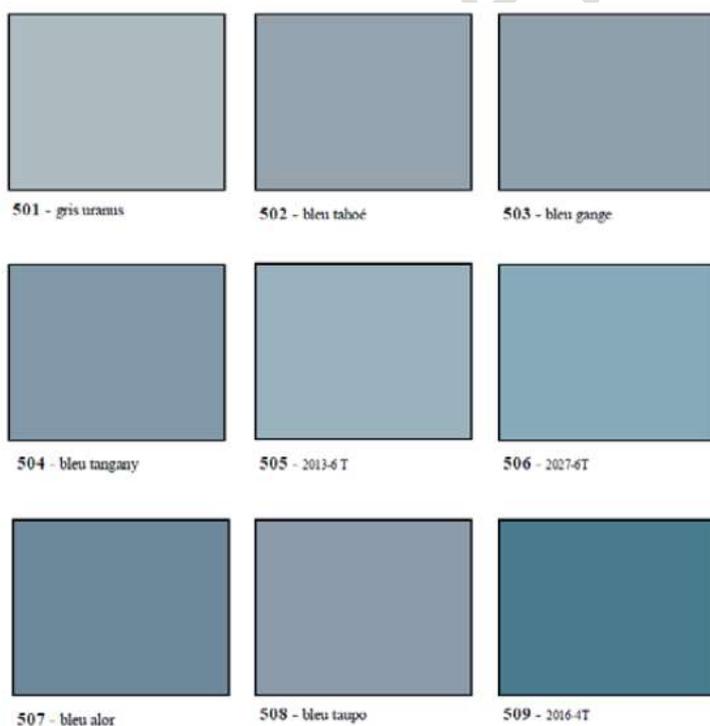
d. Teintes «décors»

Pour les génoises et leur bandeau en retombée, les appuis moulurés, les encadrements et les tableaux des baies. Ces teintes peuvent être utilisées pour les fenêtres et les portes-fenêtres.



e. Teintes contrevents et fenêtres

En cas de remplacement, les fenêtres et les persiennes le seront à l'identique de l'origine en bois et peints. La teinte sera harmonisée. Une seule teinte de persiennes sera mise en œuvre par façade, ainsi que pour les fenêtres et portes-fenêtres. Les teintes pourront être employées également pour les ferronneries et certaines portes d'entrée.





601 - vert télémark

602 - vert ficus

603 - 20234T



604 - chappell green 83 FB

605 - dix blue 82 FB

606 - oval room blue 85 FB



608 - card room green FB

609 - vert fatsia

610 - vert galane



701 - gris windsor

702 - vert bambou

703 - 2030-5



704 - vert bourache

705 - brun galice

706 - 2030-6



707 - gris platine

708 - brun mâconnais

709 - marron provençe

f. Teintes portes

Les portes anciennes seront impérativement conservées et restaurées. Les portes modernes seront si possibles remplacées par des portes traditionnelles en bois (*suivant les modèles historiques du village*). Les portes en bois noble seront cirées. Les vernis sont à exclure.



g. Teintes ferronneries

Les teintes des portes peuvent être utilisées en harmonie avec les ferronneries.



7.2. Palette des couleurs pour les zones urbaines modernes (hors zone UA du village)

Dans ces zones, les couleurs apparentées à la couleur des roches et des sols environnants sont à privilégier, conjuguées à des valeurs sombres de façon à éviter d'accrocher la lumière du soleil. L'on obtiendra ainsi la meilleure discrétion possible du bâti dans le paysage d'ensemble, et une prédominance de l'aspect arboré.

Le blanc, le noir et le gris ainsi que leurs nuances sont interdits.



7.3. Palette de couleur pour toutes les zones agricoles ou naturelles

Pour les façades contribuant à l'aspect général du paysage rural, caractérisé par une prédominance des bois, forêts et espaces cultivés, ponctués de bâtiments agricoles anciens réalisés avec les matériaux locaux- pierres, sables, mortiers à la chaux, il est important de mettre en œuvre des teintes douces en harmonie avec les couleurs que l'on trouve aux alentours du bâtiment à traiter.



Collecter des échantillons de roches ou de sol sur le terrain du projet et à ses alentours permet d'ajuster la couleur des façades au paysage rural environnant.





L'on s'appliquera ainsi à obtenir une intégration optimale de la réalisation au site, et à son histoire architecturale dont témoignent les bâtiments anciens existants.

7.4 Équivalences dans les nuanciers

Liste des équivalences à titre indicatif dans des nuanciers commerciaux

TEINTES FACADES

101 = 1064 V	201 = 96 SA ou 3460 V	301 = 828 V / 25 SA	401 = 0422V
102 = 1177 V	202 = 3457 V	302 = 136 V / 96 SA	402 = 3475V
103 = 018 V	203 = 30 SA ou 1915 V	303 = 3460 V	403 = 0698 V
104 = 0700 V	204 = 25 SA ou 3458 V	304 = 3620V	404 = 33 SA / 3740 V
105 = 0420 V	205 = 1084 V	305 = 3461 V	405 = 0872V
106 = 3480 V	206 = 4179 V	306 = 3630 v / 253 SA	406 = 3889 V
107 = 0672 V	207 = 4174 V	307 = 3467 V	407 = 203 SA / 3750 V
108 = 450 SA ou 4211 V	208 = 0915 V	308 = 3462 V	408 = 3470 V
109 = 28SA ou 3481 V	209 = 0828 V	309 = 3465 V	409 = 3642 V
			410 = 3643 V
			411 = 586 SA / 0574 V

TEINTES DECORS & FENETRE

101 = 3479 V
102 = 1177 V
103 = 018 V
901 = 0811 V
902 = 57 SA / 3486 V
903 = 26 SA / 0869 V
904 = 3901 V
905 = 216 SA / 3478 V

TEINTES CONTREVENTS & FENETRES

501 = gris uranus S	601 = vert télémark S	701 = gris windsor S
502 = bleu tahoé S	602 = vert ficus S	702 = vert bambou S
503 = bleu gange S	603 = 2022-1 T	703 = 2030-5 T
504 = bleu tangany S	604 = chappell green83 FB	704 = vert bourache S
505 = 2013 6 T	605 = dix blue 82 FB	705 = brun galice S
506 = 2027-6 T	606 = oval room blue 85 FB / 2027-5T	706 = 2030-6 T / Lichen FB
507 = bleu alor S	608 = card room green 79 FB	707 = gris platine S
508 = bleu taupo S	609 = vert falsia S	708 = brun mâconnais S
509 = 2016-4 T	610 = vert galane S	709 = marron provence S

TEINTES PORTES

801 = Haque Blue FB	802 = 2021-2 T	803 = 2021-1 T
804 = siffkey blue 281 FB / 2020-4 T	805 = gris taunus S	806 = vert bronze S
807 = bleu comores S	807 = brun mâconnais S	808 = marron provence S

LES TEINTES FERRONNERIES SONT DES TEINTES RAL

Codes : couleurs référencées dans les nuanciers des peintures
 « chaux color de Saint-Astier » = SA; « La Seigneurie » = S; « Viero de Tollens » = V
 « Tollens » = T; « Farrow&Ball » = FB

ANNEXE 8

GLOSSAIRE

Document de Travail

Affouillement et exhaussement de sol

Doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux, installations et aménagements, à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 mètres carrés.

Les affouillements de sol sont soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (à l'exception des affouillement rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation) lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes (voir définition "carrière")/

En outre, ces réalisations peuvent également être concernées par une procédure relative à la loi sur l'eau n°92-2 du 3 janvier 1992 (notamment au titre des rubriques 3.2.2.0, 3.2.6.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

Clôture

Constitue une clôture, toute édification d'un ouvrage destiné à fermer un passage ou un espace, y compris un simple portail. L'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable dans les cas prévus à l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Construction réalisée et organisée de manière à favoriser l'accompagnement des espaces publics et collectifs :

Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux espaces publics (article 6) donnent des prescriptions générales qui ne peuvent totalement préjuger de l'aspect architectural et des contraintes techniques particulières de chaque établissement. Il est donc demandé que la conception volumétrique des constructions prenne en compte le rapport du bâti à l'espace public afin d'en favoriser son accompagnement. A titre d'exemple, il peut être souhaitable que le corps principal du bâti soit implanté parallèlement à l'axe de la voie qui dessert la parcelle ou qu'un décroché de façade épouse un changement de direction de l'espace public.

Eaux usées domestiques :

C'est l'ensemble des eaux rejetées par les installations domestiques : eaux ménagères + eaux vannes.

- les eaux ménagères sont les eaux rejetées par les installations domestiques (hors eaux vannes) : évier, lavabo, baignoire, machine à laver, etc...
- les eaux vannes sont les eaux rejetées depuis les installations de type WC. Elles nécessitent un traitement avant d'être rejetées dans la nature (contrairement aux eaux de pluie).

C'est pourquoi, même en utilisant un broyeur ou un propulseur, on ne peut en aucun cas rejeter d'eaux vannes dans une descente d'eaux pluviales.

Emprise au sol :

Projection verticale de toute construction de plus de 0,60 mètres de hauteur. Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'emprise au sol les débords de toiture, tels que les génoises, etc.

Equipement public ou d'intérêt collectif :

Toute installation d'intérêt général satisfaisant un besoin collectif, réalisée ou gérée par ou pour une personne publique ou par un organisme privé, sans but lucratif.

Cette définition vaut pour l'application des dispositions du présent règlement et de celles relatives aux emplacements réservés.

Extension :

Toute augmentation de la surface hors œuvre nette de plancher existante jusqu'à concurrence de 100 %, néanmoins sans excéder 250 m² supplémentaires et sans création d'un bâtiment supplémentaire; au-delà de l'un de ces seuils il s'agit de construction neuve (ou nouvelle).

Installations classées pour la protection de l'environnement (soumise à déclaration ou à autorisation)

Au sens de l'article L511-1 du Code de l'Environnement, sont considérés comme installations classées, "les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique".

Les dispositions sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles 1° et 4 du Code Minier.

Interruption de façade :

Elle est réalisée lorsqu'elle porte à la fois sur la totalité de la hauteur et la totalité de la profondeur des constructions considérées.

Limites séparatives latérales :

Segments de la limite séparative qui coupent l'alignement sur rue.

Niveau en sous-sol

Un niveau en sous-sol doit être tout à la fois :

- limité à une hauteur maximale de 3 mètres,
- situé sous l'emprise au sol de bâtiments y compris les annexes,
- situé sous le niveau du terrain naturel non remanié sur tous ses côtés.

Pièces principales :

Les pièces principales sont destinées au séjour ou au sommeil ou au travail et ce d'une manière continue

Pièce de service :

Les locaux annexes et dépendances affectés à l'habitation (cuisine, salle d'eau, W.C, etc.) ou au travail (archivage, entreposage, salle de conférence, etc.).

Projet commun :

Tout projet présenté par un ou plusieurs propriétaires sur plusieurs propriétés leur appartenant ou tout projet portant construction simultanée de bâtiments mitoyens et jointifs réalisés dans l'esprit d'une unité architecturale.

Propriété (ou îlot de propriété) :

Tout immeuble (terrain) bâti ou non, constitué par une parcelle ou un ensemble de parcelles d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Rénovation :

Démolition puis reconstruction d'un bâtiment

Restauration :

Remise en l'état à l'identique d'un bâtiment

Travaux confortatifs :

Travaux d'amélioration générale, de sauvegarde, ou de mise en conformité avec les normes en vigueur dans la mesure où ils n'entraînent pas d'augmentation de la surface d'emprise au sol et de la surface de plancher.

Vue principale :

Une vue principale est issue d'une baie éclairant une pièce principale.

Vue secondaire :

Une vue secondaire est issue d'une baie éclairant une pièce de service ou d'une baie d'une pièce principale bénéficiant par ailleurs d'une vue principale

Document de Travail